

## Politique d'embargo pour la Conférence

Comme c'est le cas pour la plupart des conférences scientifiques/médicales, tous les résumés qui seront présentés lors de la 45<sup>ème</sup> Conférence mondiale de L'Union sur la santé respiratoire seront remis à des délégués et aux médias conformément à une politique stricte d'embargo. Des précisions concernant l'embargo qui s'applique aux différents types de résumés sont disponibles ci-dessous. Nous demandons à tous les délégués, orateurs et médias réguliers de bien vouloir se conformer à cette politique.

- **Résumés oraux**  
Les informations relatives aux résumés oraux ne doivent pas être publiées ni présentées avant le début de la séance de la 45<sup>ème</sup> conférence au cours de laquelle le résumé sera présenté.
- **Résumés oraux pour présenter les affiches et en discuter**  
Les informations relatives aux résumés oraux pour présenter les affiches et en discuter ne doivent pas être publiées ni présentées avant 10h00 (heure d'été de l'Europe centrale) le mercredi 29 octobre 2014.

### Violations de l'embargo par les orateurs

Un comité analysera les cas potentiels de violation de l'embargo de la part des orateurs. Ces situations seront étudiées au cas par cas et cette étude sera susceptible d'entraîner le retrait du résumé de la conférence.

Les auteurs sont autorisés à évoquer le fait que leur résumé ait été sélectionné pour faire partie du programme de la Conférence mondiale de L'Union mais ne doivent en aucun cas publier les résultats de l'étude avant la levée de l'embargo (tel que précisé ci-dessus).

Si vous avez des questions, veuillez les transmettre à l'adresse suivante : [scientific@theunion.org](mailto:scientific@theunion.org)

### Violations de l'embargo par les journalistes

Outre l'accès aux supports indiqués ci-dessus, les médias bénéficient également d'un accès préalable aux diapositives des orateurs. Toutefois, l'accès est accordé uniquement aux médias sur le site de la conférence, et les mêmes règles d'embargo s'appliquent. À ce titre, les informations contenues dans les diapositives des orateurs ne doivent en aucune manière être référencées ou publiées avant le début de la présentation.

En cas de violation de la politique d'embargo de la part d'un journaliste, l'une ou plusieurs des mesures suivantes sera/seront prise(s) :

- Suspension immédiate des accréditations du journaliste pour la conférence
- Interdiction d'accès immédiat du journaliste aux locaux où a lieu la réunion
- Retrait du nom du journaliste de la Liste de distribution aux médias de L'Union pendant deux ans
- Aucun accès à la prochaine Conférence mondiale de L'Union

Toute violation de l'embargo de la part d'un média sera signalée au Comité responsable de l'embargo imposé aux médias. Si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe chargée des communications de la Conférence mondiale de L'Union à l'adresse suivante : [communications@theunion.org](mailto:communications@theunion.org).

